



Contrôle médical à tout moment

L'autorité territoriale peut faire examiner l'agent par un médecin agréé dès la demande de TPT. Le refus injustifié de se présenter à cet examen vaudra désistement de la demande.

Le contrôle médical est possible à tout moment pendant la période de TPT, l'agent qui refuse de s'y soumettre voit son TPT interrompu.



1er août 2026